

## **Recensement militaire**

Tout jeune Français ayant atteint l'âge de 16 ans doit spontanément se faire recenser auprès de la mairie de son domicile, les filles comme les garçons. Il sera ainsi convoqué pour participer à la journée de défense et citoyenneté. Cette formalité est obligatoire pour pouvoir se présenter aux concours et examens publics.

### **Quelles pièces fournir\* ?**

- une pièce d'identité (carte nationale d'identité, passeport ou tout autre document justifiant de la nationalité française)
- un livret de famille

### **Délais :**

Les jeunes Français de naissance doivent se faire recenser au cours des trois mois qui suivent leur 16<sup>ème</sup> anniversaire.

Les jeunes devenus Français entre 16 et 25 ans doivent se faire recenser dans le mois qui suit la date d'acquisition de la nationalité française.

Si les délais ont été dépassés, il est toutefois possible de régulariser sa situation jusqu'à l'âge de 25 ans.

À la suite du recensement, la mairie délivre une attestation de recensement. Cette attestation est notamment nécessaire pour se présenter aux examens et concours publics (dont le permis de conduire) avant l'âge de 25 ans.

La mairie ne délivre pas de duplicata. Cette attestation doit donc être conservée soigneusement.

*\* Attention, selon les cas, des pièces complémentaires peuvent vous être demandées*